



Le CPE perd son droit de vote dans certains conseils d'administration des lycées professionnels. Pour le SE-UNSA, c'est non !

En tant que CPE, ex membre de droit (avec possibilité de vote) du conseil d'administration et responsable de l'organisation et de l'animation d'un service vie scolaire incontournable et sollicité par de nombreuses questions au conseil d'administration de mon établissement, je trouve inacceptable d'être déchu de mon droit de vote au détour d'un texte sans aucun rapport avec un débat approfondi sur la question de la place du CPE dans un CA.

L'amendement du SE-UNSA, présenté au CSE du 17 juillet 2013, qui demandait la suppression de cette mesure a été rejeté par l'administration. Ainsi, le décret paru au JO du 6 octobre 2013 retire le CPE de la liste des membres de droit avec voix délibérative du CA des lycées professionnels (excepté s'il n'y a pas de proviseur adjoint et, dans ce cas, cette disposition ne s'applique pas).

Le rectificatif paru au JO du 12 octobre 2013 permet au CPE concerné par la perte de sa qualité de membre de droit (puisque perte du droit de vote), de se présenter sur une liste des personnels enseignants et d'éducation.

Je demande donc un report des élections pour m'inscrire (sur) ou construire une liste de mon choix conformément aux textes réglementaires.

Le CPE ne peut être une variable d'ajustement et doit pouvoir disposer d'un droit de vote au CA comme tout membre du conseil et de l'établissement.